

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET :

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MARIE-CATHERINE FRAMBOISIER,
DIRECTRICE ADJOINTE DE LA DIRECTION DES FINANCES,
RESPONSABLE DU SERVICE INGENIERIE FINANCIERE ET FISCALE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20250730-A2025-26-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux Responsables de Service,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 11 juillet 2020,

Considérant le recours par la Communauté d'Agglomération à des produits de financement comprenant les emprunts bancaires, les émissions obligataires les programmes EMTN, les lignes de trésorerie, les billets de trésorerie ainsi que les instruments de couverture afin d'optimiser la gestion de la dette,

Considérant l'obligation de gérer la dette en temps réel imposant la validation en direct des cotations avec les salles des marchés,

Considérant la multiplicité des pièces administratives soumises à sa signature et plus particulièrement les pièces présentées en plusieurs exemplaires,

Considérant que l'Agent Territorial concerné remplit les conditions de grade et de qualification requises pour lui permettre de signer les pièces ci-dessous citées,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de Madame Marie-Catherine FRAMBOISIER en date du 5 décembre 2024 est abrogé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Catherine FRAMBOISIER, Directrice adjointe de la Direction des finances et Responsable du service Ingénierie financière et fiscale, reçoit délégation de signature dans le cadre de la gestion de dette pour les documents relatifs à :

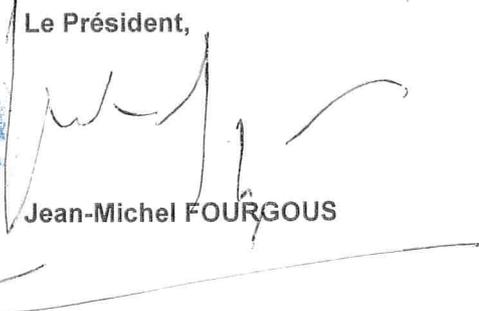
- La validation des cotations établies en direct avec les salles de marchés et afférentes aux produits financiers (incluant les emprunts bancaires, les émissions obligataires, les programmes EMTN, les programmes de titres négociables à court terme) et instruments de couverture,
- La validation des termes et conditions définitifs des émissions obligataires,
- La détermination des conditions financières qui seront mentionnées dans les contrats de prêts, de placement, de services financiers, les prospectus financiers et les contrats d'instruments de couverture ultérieurement signés par le Président.

ARTICLE 3 : Madame Marie-Catherine FRAMBOISIER, Directrice adjointe de la Direction des finances, est habilitée à signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien NAUDINET, Directeur des finances, l'ensemble des documents pour lesquels ce dernier a reçu délégation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'agent exerçant les fonctions de Directeur des finances.

Fait à Trappes, le **30 JUL. 2025**


Le Président,

Jean-Michel FOURGOUS

Publié sur le site de la communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.